



## Arrêté CONC\_2021\_19

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 16 mars 2021

**Arrêté portant modification de l'arrêté CONC\_2020\_89 du 30 novembre 2020 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « Bâtiments, génie civil » – Session 2020.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021** prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- **VU le décret n°2021-140 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- **VU le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens territoriaux,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2019\_57 du 1<sup>er</sup> août 2019** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020,
- **VU l'arrêté CONC\_2020\_29 du 17 mars 2020** portant report des épreuves des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020 organisées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2020\_89 du 30 novembre 2020** portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « Bâtiments, génie civil » – Session 2020.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 est modifié comme suit :

<b>Eddy IACONA</b>	<b><i>Président suppléant</i></b> Directeur Général des Services Techniques Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
--------------------	---

**ARTICLE 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

